



**VILLE DE PARMAIN (95620)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

**N° 2024/18**

**Date de convocation**  
29/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,*  
sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Votants : 26

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Émilie PORTIER, Didier PONNET

**ABSENTS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU

***François KISLING a été désigné secrétaire de séance.***

**OBJET : Convention pour l'utilisation du SIRH du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne par la commune dans le cadre de son affiliation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la présentation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne pour l'hébergement d'un système informatisé de gestion des ressources humaines en date du mardi 19 mars 2024 ;

**Considérant** que la commune de Parmain est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne ;

**Considérant** que le service Ressources Humaines de la commune de Parmain souhaite bénéficier d'un logiciel fiable et opérationnel pour la gestion des carrières et des payes du personnel communal et dont la maintenance sera opérée directement par le service informatique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne ;

**Considérant** l'offre de service du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne pour une durée de 3 ans renouvelable expressément à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**Considérant** les garanties de sécurité apportées par le CIG de la Grande Couronne ;

**Considérant** que le montant de la cotisation pour l'accès au SIRH du CIG de la Grande Couronne est défini par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et représente un coût annuel calculé au taux de 0,42% de la masse salariale de la collectivité ;

**Considérant** que l'opérationnalité de l'accès au SIRH prendra effet au 01/10/2024, la cotisation sera exigible à compter de cette date ou de la date effective en cas de retard ;

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur l'affiliation de la commune de Parmain à cette offre de service ;

Sur exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'affiliation de la commune au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne pour l'hébergement d'un système informatisé de gestion des ressources humaines pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, avec paiement à compter de l'opérationnalité de l'accès au SIRH.
- **DIT** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation du SIRH du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, telle qu'annexée.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

## **Convention pour l'utilisation du SIRH du Centre de gestion par la Commune de Parmain dans le cadre de son affiliation**

Entre la Commune de Parmain (95), représentée par son Maire, Monsieur Loïc TALLANTER, habilité par délibération n°2020-17 en date du 4 juillet 2020  
Et désignée ci-après « la Commune de Parmain »,

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, représentée par son président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux habilité par délibération n° 2020-53 en date du 6 novembre 2020  
Et désigné ci-après « le Centre Interdépartemental de Gestion » :

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Le présent document définit les conditions de mise à disposition du SIRH du Centre Interdépartemental de Gestion à la Commune de Parmain dans le cadre de son affiliation plénière.

En complément à l'appui technique à la gestion des carrières et en vue notamment d'un examen et d'une mise à jour des dossiers de carrière des agents permettant de disposer d'une base « carrières » opérationnelle pour la préparation des instances paritaires, la Commune de Parmain souhaite bénéficier de l'accès au système informatisé de gestion des Ressources humaines du CIG, comprenant l'application Civil-NetRH de la société Ciril et les moyens informatiques associés (serveur, sauvegarde, ...), et dont les conditions sont définies par le règlement de fonctionnement annexé à la présente convention.

### **Article 2 : Durée et conditions de résiliation de la convention**

La présente convention est souscrite pour une durée initiale de trois ans et renouvelable expressément.

Dénonciation par l'une des parties : par courrier recommandé avec un préavis de 6 mois.

### **Article 3 : Cotisation**

Directement lié aux missions d'aide à la gestion des ressources humaines prévues par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le coût de l'accès au SIRH du CIG par la Commune de Parmain est évalué selon les mêmes principes de cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité.

En application de la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion n °2015-36 en date du 12 octobre 2015, le montant de la cotisation versée mensuellement par la Commune de Parmain est fixé à **0,42 %** de la masse salariale de la collectivité, telle que définie à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : « *La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.* »

Le règlement interviendra mensuellement par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines :  
Banque de France Versailles

001 00866 C 785 000000 67

#### **Article 4 : Dates d'effet**

La présente convention prendra effet au **01/05/2024**, date à laquelle les opérations de reprises des données et d'assistance, puis de formation des personnels de la Commune de Parmain seront entamées.

L'opérationnalité de l'accès au SIRH est prévue à la date du **01/10/2024**. Le versement de la cotisation prévue à l'article 3 sera donc exigible à compter de cette date.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le

A Parmain, le 26 mars 2024

Pour le Centre Interdépartemental  
de Gestion,

Pour la Commune de Parmain,

Le Président,

Le Maire,

Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Loïc TAILLANTER

